

**Bureau du 11 mars 2002**

**Décision n° B-2002-0440**

commune (s) : Feyzin

objet : **Cession, à la société CPE, d'un terrain situé à l'angle des rues Louise Michel et du Vernay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant l'acte d'acquisition en date du 20 juillet 1998, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue d'accroître les possibilités d'offres d'implantation à des entreprises industrielles dont les installations sont soumises à autorisation, d'un terrain de 206 122 mètres carrés, à vocation industrielle, commerciale et artisanale, situé route départementale n° 12, rues Louise Michel et Léon Blum à Feyzin.

Une partie dudit terrain de 6 825 mètres carrés environ, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 98 de la section BP et située à l'angle des rues Louise Michel et du Vernay, ainsi que les bâtiments à usage industriel et de bureaux qui s'y trouvent édifiés sont occupés depuis 1987, suivant un bail commercial, par la société PE qui, aujourd'hui, se porte acquéreur uniquement du terrain, lesdits bâtiments ayant été construits par la société Actif et rachetés ensuite par la société CPE qui doit faire la preuve de la propriété du bâti sinon la vente est annulée.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, ledit terrain serait cédé au prix de 22,87 € le mètre carré, soit environ 156 087,75 €, conforme à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 20 juillet 1998 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 156 087,75 € environ en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 30 655,97 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 125 431,78 € environ en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,